



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Le lundi 28 septembre deux mille vingt, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Collonges-la-Rouge, sous la présidence de Mr Michel CHARLOT, Maire

en exercice	11	Nombre de suffrages exprimés	11
Nombre de présents	8	Mesdames Carole CREMOUX , Angèle PERRIER & Jacqueline PONCET , Messieurs Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Etienne DESSUS DE CEROU , Jean-Claude LAVAL & Eric ROSSIGNOL	
Absents ayant donné pouvoir	3	Mr Michel AYMAT a donné pouvoir à Me Jacqueline PONCET Me Bernadette BOUYGUE a donné pouvoir à Mr Jean-Claude LAVAL Me Hélène PRAT a donné pouvoir à Mr Nicolas BARBARIN	
Date de la convocation		Lundi 21 septembre 2020	
Secrétaire de Séance		Madame Jacqueline PONCET	
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le		Mercredi 30 Juillet 2020	

Ordre du jour

- 01 - **ANNULE & REMPLACE la délibération 2020/55** – travaux entretien Maison de la Sirène – nouveau devis
- 02 - **FONDS DE CONCOURS** à la Communauté de Communes pour la voirie + décision modificative n° 1
- 03 - **RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE** pour création d'un parking à proximité de la piscine
- 04 - **DENONCIATION DES CONTRATS** des prestataires des aires de stationnement
- 05 - **DECISION MODIFICATIVE N° 2** – budget principal – investissement
- 06 - **GROUPAMA** – remboursement sinistre véhicule / candélabre
- 07 - **AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME**
- 08 - **PERSONNEL AVANCEMENT** – création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
(+ suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe)
- 09 - **PERSONNEL RECRUTEMENT** – création d'emploi pour le remplacement d'un départ à la retraite
- 10 - **ACHAT & POSE DE RIDEAUX** à l'école

Délibération 2020/64 :
Travaux d'entretien « MAISON DE LA SIRENE »
[annule et remplace la délibération 2020/55]

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_64-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Monsieur le Maire rappelle les attendus de la délibération 2020/55 :

Vu la délibération n° 2020/52 du mercredi 12 août 2020 portant résiliation du bail emphytéotique de la Maison de la Sirène.

Considérant que l'acte administratif portant résiliation dudit bail est en cours d'enregistrement,

Considérant que la toiture de la Maison de la Sirène connaît depuis plusieurs années des désordres nécessitant l'intervention d'un professionnel afin de procéder à des réparations sur la couverture de lauzes

Dans le cadre de cette intervention prévoyant découverte de lauzes empilées, dépose latti, réfection de lauzes empilées, vérification de la toiture, mise hors d'eau, il est souhaitable de profiter de la mise en œuvre de l'échafaudage afin de démousser la toiture.

2 professionnels, spécialistes des couvertures en lauzes ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux.

Le devis transmis par l'une d'entre elles d'un montant prévisionnel TTC de 4.920 € ne fait apparaître aucun détail concernant la mise en œuvre et les travaux réalisés.

Le devis transmis par Henri Laveaux à Cosnac est précisé :

Il prévoit le cantonnement du chantier, la pose d'un échafaudage, la découverte, la dépose du latti, la réfection des lauzes empilées (**à noter la différence ici : chevrons ou tasseaux en châtaigner ou chêne et non en sapin de pays comme indiqué dans le devis annulé**), la vérification de la toiture, l'évacuation des gravats (9.084,54 € HT)

et le démoussage (1.602,96 € HT)

soit un montant total HT de 10.687,50 € (soit 12.825,00 € TTC)

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses : libellés	Dépenses : montants	Recettes : libellés	Recettes : montant
ENTRETIEN TOITURE	9.084,54 €	Subvention DRAC 50 %	4.542,27 €
DEMOUSSAGE	1.602,96 €	Subvention DRAC 50 %	801,48 €
		Autofinancement	3.206,25 €
		Conseil Départemental 20 %	2.137,50 €
TOTAL DEPENSES H.T	10.687,50 €	TOTAL	10.687,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'entretien et de démoussage de la toiture de la Maison de la Sirène.
- **DIT** que ces travaux seront réalisés par l'entreprise Laveaux – artisan d'art sis la Védrenne Haute – 19360 COSNAC pour un montant prévisionnel hors taxes de dix mille six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (10.687,50).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus détaillé.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2020/65 :
VOIRIE – Fonds de concours à la communauté de communes Midi-Corrézien

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_65-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes a programmé des travaux de voirie 2020 sur la commune et notamment sur la VC4.

Le devis prévisionnel réalisé par le groupe DEJANTE VRD fait apparaître un montant total de travaux pour la VIC4 Puy Bousquet estimé à 25.000,00 € HT soit 30.000,00 € TTC.

Aussi, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 7.500 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie 2020 prévus par la communauté de communes.

Ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **D'ATTRIBUER** à la Communauté de Communes Midi-Corrézien un fonds de concours de 7.500 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie.
- **DE PRECISER** que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.
- **DE PRECISER** que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation du titre de recette.
- **DE VERSER** ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2020 de la Communauté de Communes et d'ouvrir les crédits correspondants en investissement au compte 2041.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.

Délibération 2020/66 :
Décision Modificative n° 1 au Budget Principal

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a décidé de verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Cette décision a fait l'objet de la délibération 2020/65 du 28 septembre 2020.

Le conseil municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

intitulé des comptes	DIMINUTION	CREDITS ALLOUES	AUGMENTATION	DES CREDITS
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Frais d'Etudes	2031	- 7.500 €		
Subvention d'équipement aux organismes publics			2041	+ 7.500 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 7.500,00 €		+ 7.500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.

Délibération 2020/67 :
TRAVAUX – Aménagement d'un parking à proximité de la piscine

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de leur projet d'aménager un parking « autocars de tourisme » à côté de la piscine il est nécessaire de procéder à une consultation auprès de prestataires afin d'effectuer le levé topographique de la zone correspondant au périmètre ainsi que l'exploitation et la retranscription des données au format demandé par le maître d'ouvrage + la fourniture des plans, note de calcul, rapports.

Le Maire propose par conséquent de lancer une consultation afin de recenser les différentes propositions techniques et financières dans les conditions techniques requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour effectuer le levé topographique de la zone correspondant au périmètre d'un parking à proximité de la piscine.
- **DIT** que la commission d'appels d'offres examinera les offres et proposera le géomètre à retenir au conseil municipal.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette opération.

Délibération 2020/68 : dénonciation des contrats parkings

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de leur projet global de réaménagement des modes de gestion des aires de stationnement de Chaulet et Ecole, il convient de dénoncer explicitement les contrats des prestataires qui en assurent actuellement la maintenance ou la connectivité.

Sont ainsi concernées les entreprises :

ORBILITY, suivant le dernier avenant n° 20 111 au contrat de maintenance n° 13-092

ARTEWAN/ARTEFACT opérateur de réseaux et de service via AXIONE qui assure les liaisons SDSL & VLAN

France Telecom qui assure la construction du réseau (Ecole – dégroupage total 05.55.84.36.29 : A11D8152 - Chaulet – dégroupage total 05.55.84.36.28 : A11D8151 - Mairie – construction sur ligne associé 05.55.25.41.09 : A11D8150) n'est pas concerné par cette mesure de dénonciation.

Ces dénonciations de contrats n'altèrent en rien les capacités de chaque entreprise de prendre leur part au montage technique des nouveaux modes de gestion des aires de stationnement qui sera mis en œuvre en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer l'ensemble des contrats qui nous lient aux sociétés ci-dessus dans une démarche de reconstruction du mode de gestion des aires de stationnement.
- **DIT** que les résiliations devront être effectuées avant le 30 septembre 2020 pour être effectives au 1^{er} janvier 2021.

➤ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette opération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_69-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Délibération 2020/69 :
Décision Modificative n° 2 au Budget Principal

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

intitulé des comptes	DIMINUTION/ COMPTES	CREDITS ALLOUES MONTANTS	AUGMENTATION COMPTES	DES CREDITS MONTANTS
Dépenses imprévues	020	- 26.000 €		
Installation matériel & outillage			041-2315 op.patrimoniaire	+ 26.000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 26.000,00 €		+ 26.000,00 €
Avances versées sur Comm. d'Immo. Corp.	238	- 26.000 €		
Avances versées sur Comm. d'Immo. Corp.			041-238 op.patrimoniaire	+ 26.000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 26.000,00 €		+ 26.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2020/70 :
Encaissement de l'indemnité GROUPAMA – sinistre candélabre du 27/06/2020

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_70-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Monsieur le Maire rappelle aux élus le sinistre du samedi 27 juin 2020 à 14 h 30, lorsqu'un utilitaire a percuté un candélabre d'éclairage public. Une expertise amiable et contradictoire a eu lieu le vendredi 14 août dernier en présence de Mr Jean-Claude Laval, maire-adjoint chargé des travaux et de la voirie.

Il indique le montant du devis estimatif de l'entreprise CITEOS :

DESIGNATION	PRIX H.T
dépose et évacuation du mât et de la lanterne accidentés	140,00 €
destruction du massif béton	190,00 €
massif béton entraxe 300x300	290,00 €
fourniture et pose d'un mât cylindro-conique 7 m peint RAL 8019	860,00 €
fourniture et pose d'une lanterne avec variation de puissance	980,00 €
fourniture, pose et raccordement de coffret classe II avec CC et parafoudre	90,00 €
TOTAL H.T	2.550,00 €
TVA 20 %	510,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	3.060,00 €

L'indemnité définitive versée par Groupama sera décomposée comme suit :

premier règlement immédiat de	2.560,40 €
deuxième règlement sur justificatifs des travaux réalisés	399,60 €
MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION GROUPAMA	2.960,00 €
à noter une franchise prise en compte de	100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA sur BNP Paribas le 27/08/2020 pour un montant de deux mille cinq cent soixante euros et quarante centimes (2.560,40 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le solde de l'indemnisation lors de son versement par Groupama.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2020/71 :
Certificat d'Urbanisme – PUY DE VEZY – parcelle AN-418

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_71-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme déposée par Mr FAURE André concernant les parcelles cadastrées AN-418 au Puy de Vézy pour la construction d'une maison d'habitation a fait l'objet d'un certificat négatif (opération non réalisable) délivré au nom de l'Etat aux motifs suivants :

- Considérant l'article R.111-14 du code de l'urbanisme « en dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; et à compromettre les activités agricoles ou forestières.

- Considérant que le projet se situe dans une zone où l'urbanisation existante est dispersée et qu'il convient d'en limiter l'urbanisation en linéaire.

- Considérant que le projet se situe dans une zone naturelle boisée, faiblement urbanisée, qu'il convient de préserver.

Ces éléments sont contestés par le pétitionnaire qui indique :

- Qu'il ne s'agit pas d'urbanisation dispersée puisque cette parcelle est située sur une route départementale déjà occupée par de nombreuses maisons d'habitation, certaines très proches de ma parcelle :
 - Parcelle AN-408 à 72 m, AN-289 à 116 m, AN-290 à 144 m, AN-282 à 54 m, AN-277 à 115 m et AN-406 à 142 m
- Il n'y a pas d'espace naturel au même niveau de la route, en revanche, l'arrière de sa parcelle, comme celle des autres restera naturel (forestier et agricole).
- Par ailleurs les équipements : accès route, eau, électricité, téléphone, collecte des ordures ménagères sont disponibles, comme pour ses voisins.
- La zone n'est pas « faiblement » urbanisée puisque sur une longueur d'un kilomètre, on compte 15 maisons d'habitation de chaque côté de la chaussée.

Ces éléments sont pris en compte par le conseil municipal qui considère qu'effectivement la parcelle en question est située dans un secteur déjà urbanisé qui, de surcroît, dispose de l'ensemble des réseaux.

Le vote est organisé à bulletin secret. 11 bulletins sont déposés dans l'urne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité – 10 voix pour et 1 blanc

- **Vu les éléments ci-dessus énoncés, DONNE UN AVIS MOTIVÉ FAVORABLE** à la demande de certificat d'urbanisme 019057.20.C.2010 sur la parcelle AN-418 située à Puy de Vézy à Collonges-la-Rouge.
- **Précise** que le dossier sera examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPNAF) revêtu de cet avis favorable.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_72-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Délibération 2020/72 :

**Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Modification du tableau des emplois permanents de la commune.**

Vu le tableau des agents promouvables – Avancement de grade 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi 2007 – 209 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 2 juin 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour répondre aux nécessités de service, avec date d'effet au 1^{er} novembre 2020.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (30 h) à compter du 1^{er} novembre 2020.
- **DECIDE** de procéder, parallèlement à cette création, à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la même date.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_73-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Délibération 2020/73 :

Création d'un emploi permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes

En application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures (.../35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 24 juin 2019 ;

Considérant qu'un agent rédacteur territorial a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Vu que, la délibération de création de l'emploi permanent établie nécessite la réalisation d'une déclaration de vacance de l'emploi - que cette déclaration obligatoire et qu'une durée de 2 mois doit être respectée avant de procéder à la nomination de l'agent.

Le Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du secrétariat de la mairie et de la taille démographique de la commune propose à l'assemblée :

- La création à partir du 01/10/2020 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet.
- Qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, soit au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de secrétaire de mairie ;
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- Que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2020

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, *à l'unanimité*

➤ **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 01/10/2020 un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie aux grades :

- Du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

➤ **D'AUTORISER** le Maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 01/10/2020

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

➤ **QUE LES CREDITS** nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Au fil de la discussion le profil du poste a été remis en forme, ainsi que celles des compétences requises.

Il a été convenu que la commission 1 – constituée du maire, des 3 adjoints + Bernadette Bouygue et Eric Rossignol – est au suivi du recrutement (faire grille d'évaluation des candidatures + grille d'entretien).

Il convient de répondre très rapidement aux candidatures spontanées dont les profils ne correspondent absolument pas avec le recrutement à effectuer.

Prendre contact avec le Centre de Gestion pour vérifier toutes les questions relatives aux dates (fait Sylvie le 29/09 : toutes les dates correspondent et se réfèrent à la date de dépôt de la publication de vacance d'emploi et de création de l'offre).

Faire l'ensemble des déclarations + offre le jeudi 1^{er} octobre prochain (avec la délibération munie de l'accusé de réception par le contrôle de la légalité)

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200928-D_2020_74-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Délibération 2020/74 :

Ecole => achat et pose de rideaux pare soleil et d'occultation

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir l'achat et la pose de 3 rideaux pare-soleil pour la classe (d'une largeur de 1m40 x hauteur 2m40) d'un rideau d'occultation pour la salle de sieste (d'une largeur de 1m40 x hauteur 3m10) et de 2 stores vénitiens pour les WC (d'une largeur de 0m35 x hauteur 1m68).

Il propose de passer commande auprès de Broch Habitat, rue Henri Lecat, 19100 Brive-la-Gaillarde qui a déjà assuré la fourniture de précédents rideaux dans la salle multi-activités.

Libellé	montant HT
3 rideaux pare-soleil sur mesures pour la salle de classe	776,64 €
1 rideau d'occultation sur mesures pour la salle de sieste	314,30 €
3 tringles avec lance-rideaux	257,85 €
2 stores vénitiens pour les WC	252,00 €
MONTANT TOTAL H.T	1.600,79 €
Montant TVA 20 %	320,15 €
MONTANT TOTAL TTC	1.920,94 €

Monsieur le Maire précise que cet achat peut faire l'objet d'une subvention du conseil départemental de la Corrèze au titre du contrat 2018/2020 d'un montant de quatre cent quatre-vingt euros (480 €) correspondant à 30 % du montant hors taxe du prix de l'équipement.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité*

- **DECIDE** l'achat et la pose des rideaux pour l'école suivant la description ci-dessus auprès de Broch Habitat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze correspondant à 30 % du montant H.T de l'équipement soit 480 € au titre de l'occultation des fenêtres de l'école.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire signe la fiche de candidature à un séjour en classe de neige souhaité en janvier ou février 2021 et organisé par l'ODCV pour les élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école de Saillac. 7 élèves de Collonges sont scolarisés dans cette classe.
Séjour de 8 jours pour un tarif de base de 722 €.
Répartition des participations : Conseil départemental de la Corrèze 40 % - commune 30 % - familles 30 %
La répartition financière pour la commune serait de 216,60 €
- Il convient de fixer la commission de contrôle des listes électorales
 - 1 conseiller municipal et son suppléant : Me Angèle Perrier (titulaire) – Mr Michel Aymat (suppléant)
 - 3 propositions pour le délégué de l'administration
 - 3 propositions pour le délégué du tribunalEtienne Dessus de Cérou prendra contact pour aviser les personnes pressenties (qui devront fournir la copie de leur CNI) : Mes Mrs Françoise Corbel, Mireille Nublat, Delphine Lajoinie, Gilles Vigne, André Fernando, Régis Donadieu, Marie-Stéphanie Chamalaud.
- Jacqueline Poncet a participé à une réunion au Collège de Meyssac concernant la restauration scolaire.
Compte-rendu transmis par le collège depuis la réunion du CM :

Meysac le 28 septembre 2020

Réunion de rentrée avec les maires des communes pour lesquelles le collège de Meyssac est prestataire du service : portage des repas

Personnes présentes :

Mme Roubertie Laurence, principale du collège / Mme Beyris Nadine, adjointe gestionnaire / M. Theil Christian, chef de cuisine / M. Baron Jérôme, second de cuisine / M. Ledoux Vincent, maire de Chauffour sur Vell / M. Laporte Olivier,

maire de Saillac / M. Bouyssou Jean, maire de Marcillac-la-Croze / Mme Sabatier, maire de Branceilles / M. Caron Christophe, maire de Meyssac / Mme Poncet Jacqueline, maire adjointe de Collonges la Rouge / Mme Germane Nelly, maire de Curemonte / Mme De Paysac Caroline, maire de Noailhac / Excusé : M.Simonet, président de la communauté de communes (remplacé par M.Caron)

ORDRE DU JOUR : Portage des repas

Les containers : Les containers chauds doivent être branchés dès l'arrivée dans les écoles de M.Veyrière pour éviter toute rupture de la chaîne du chaud. Pour les containers froids, veuillez mettre les produits au frais le plus rapidement possible car les plaques eutectiques tiennent une durée limitée.

Une feuille de suivi accompagne les containers. Lorsque le container est ouvert au moment du service, ne pas oublier de vérifier et d'inscrire sur la feuille la température des produits. (Prendre la température à cœur)

Plats témoins : chaque école doit faire un plat témoin à conserver au réfrigérateur pendant 7 jours.

Les écoles envoient un mail chaque fin de semaine (jeudi ou vendredi) pour prévoir le nombre de repas de la semaine suivante.

Si sortie pédagogique prévue, le collège doit être **prévenu 7 jours** à l'avance. Dans le cas contraire, **le collège se réserve le droit de facturer les repas non pris**. Il est interdit au collège de fournir des pique-niques aux écoles.

Si une école rencontre un problème, il suffit d'appeler le collège ou Mme Roubertie ou Mme Beyris

Collège : 05 55 25 44 84

Mme Roubertie : 07 86 55 20 31

Mme Beyris : 07 86 55 07 09

Le collège est responsable des denrées uniquement jusqu'à la prise en charge des containers par M.Veyrière. Pour le trajet, c'est la communauté de communes qui a la responsabilité, jusqu'à l'arrivée dans les écoles (responsabilité maires).

Problème des agents de la communauté de communes : Mme Mirat est en arrêt de travail. Elle assure au collège un mi-temps annualisé de 21,5h. Elle n'est remplacée aujourd'hui que sur 17,5h par Mme Leclere. Mme Lobato prend sa retraite le 1^{er} novembre 2020. Le collège a besoin de 2 mi-temps à 21.5h pour aider à la préparation des entrées et à la mise en place des containers. Qui à la rentrée des vacances de novembre ? Nous reprenons le 2 novembre 2020, avec quels personnels ?

INFOS COMPLEMENTAIRES

Equilibre et qualité nutritionnelle des repas

Le collège utilise le produit informatique élaboré par le département de la Corrèze pour l'équilibre en respectant un plan alimentaire sur 20 repas comme indiqué dans le Décret du 30 septembre 2011 et son arrêté interministériel d'applications du même jour réglementant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire.

De plus, nous sommes avec le conseil départemental dans un développement des circuits alimentaires locaux. Le collège sert de plus en plus de produits proposés par des producteurs locaux (pain, salades, pommes de terre, fruits, viandes). Les plats **sont confectionnés sur site** par les cuisiniers de l'établissement avec le maximum de **produits bruts**. (Purée, carottes vichy, taboulé, bourguignon...)

Le fromage en portion

Pour limiter les manipulations des denrées alimentaires suite au Covid 19, les équipes (cuisine, infirmière, gestionnaire, principale) ont décidé de mettre aux écoles du fromage en portion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30
Compte-rendu validé par **Jacqueline Poncet** - jeudi 1 octobre 2020 à 14:44